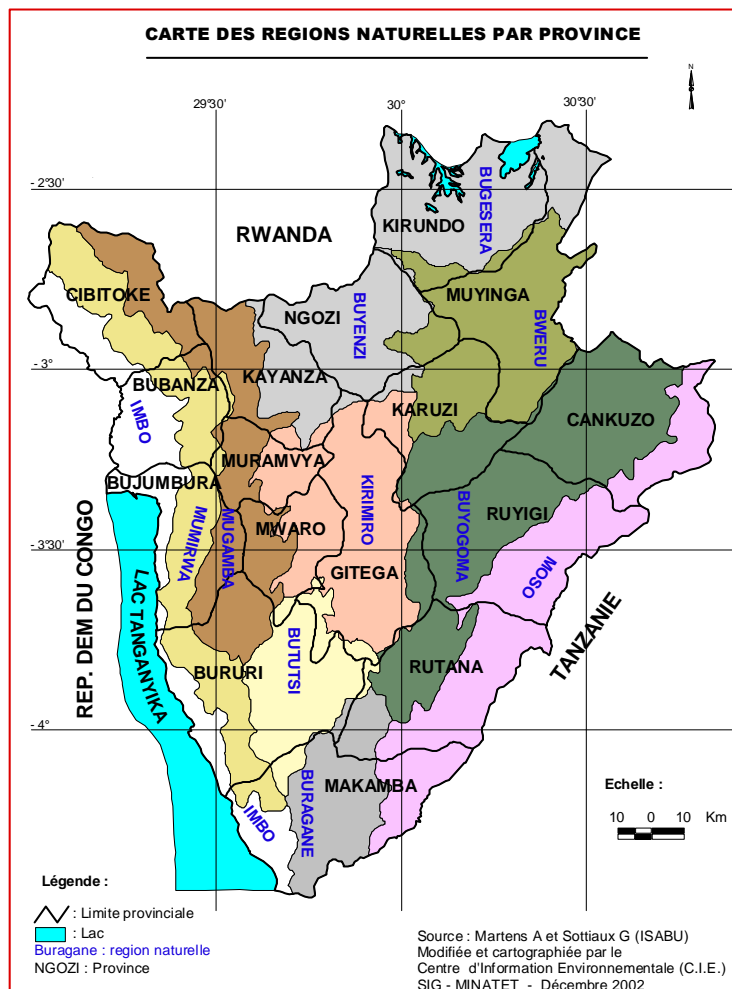


# Plan d'action pour l'application du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique



Soumis au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique **Le 15 Mars 2012**

## Burundi

# Information sur les aires protégées:

---

## **Le Point Focal du PdTAP:**

### **M. Benoît Nzigidahera**

Chef de la Recherche en Biodiversité à Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN), Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,

B.P. 2757 Bujumbura, Avenue de Imprimerie, Jabe.

E-Mail: nzigidaherabenoit @ yahoo.fr

## **Nom de l'agence d'exécutive:**

Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)

## **Nom du comité multipartite:**

Le Burundi dispose d'un seul comité pour l'ensemble des interventions liées à la biodiversité: Comité de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.

# Description du système d'aires protégées

---

## Objectifs nationaux et la vision pour les aires protégées

**Vision :** D'ici à 2015, au moins 12% des zones terrestres et d'eaux intérieures sont conservées dans un réseau d'aires protégées, gérées efficacement et équitablement à travers divers types de gouvernance et sous un financement durable.

*Objectif 1: D'ici à 2016, la superficie des aires protégées sera de 15 % du territoire national dont 3% en connectivité*

*Objectif 2: D'ici 2014, les questions des aires protégées intégrées dans les politiques sectorielles clés*

*Objectif 3 : D'ici 2016, l'efficacité de gestion des aires protégées est renforcée*

## Couverture des aires protégées existant

Le Burundi possède 16 aires protégées totalisant environ 40146 ha, soit 5.1% du territoire national (Fig. 2).

### **Parcs nationaux:**

- Parc National de la Rusizi (10000 ha);
- Parc National de la Kibira (40000 ha);
- Parc National de la Ruvubu (50 900 ha);

### **Réserves Naturelles :**

- Réserve naturelle Forestière de Rumonge-Vyanda (5100 ha);
- Réserve naturelle forestière de Kigwena (900 ha);
- Réserve naturelle forestière de Bururi (3300ha);
- Réserve forestière de Monge (5000ha);

### **Monuments naturels :**

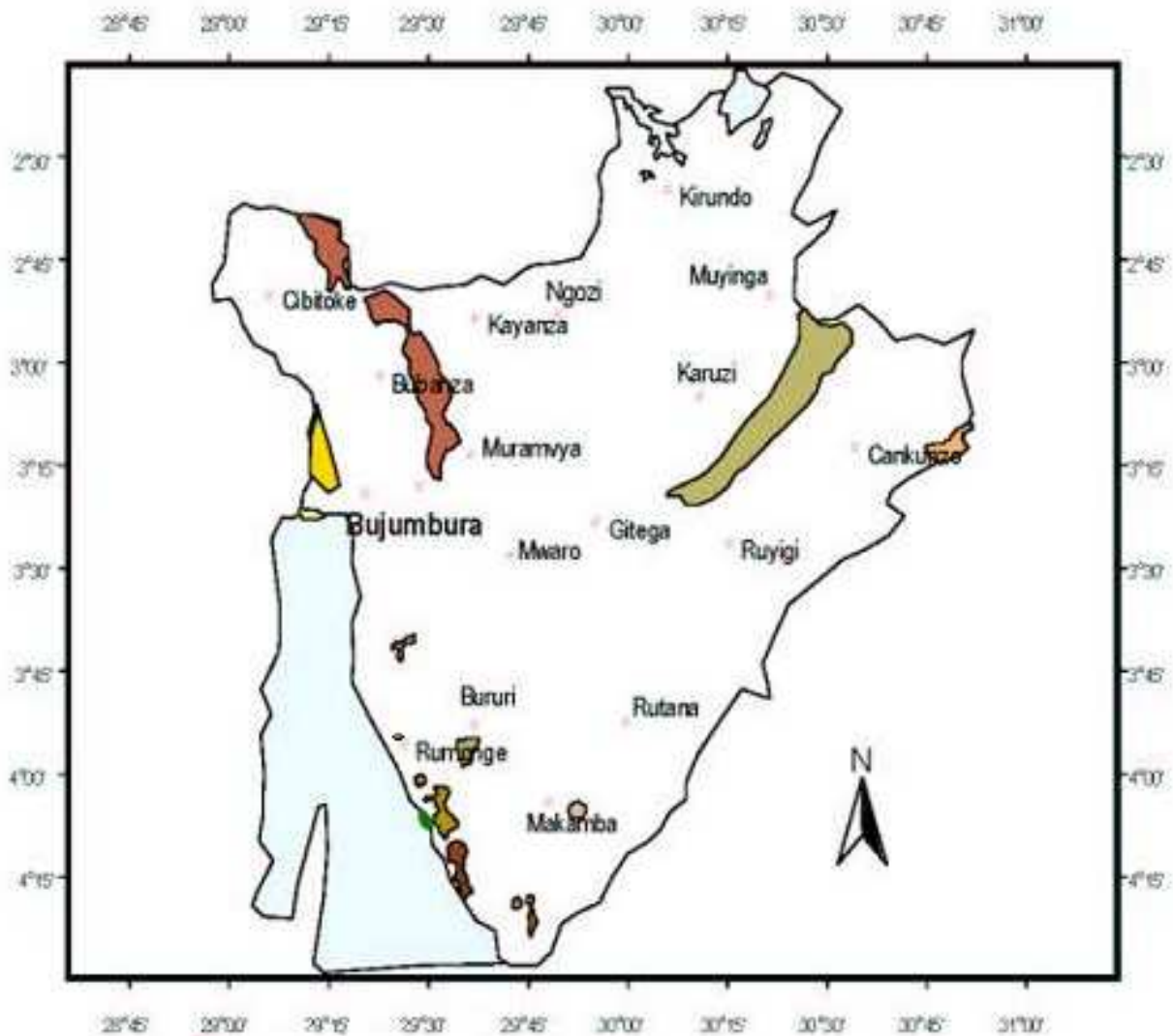
- Monument naturel des chutes de Karera (450 ha);
- Monument naturel des failles de Nyakazu (600 ha);

### **Paysages protégés :**

- Paysage Protégé de Gisagara (6130ha);
- Paysage Protégé de Mabanda-Nyanza-Lac (1729 ha);
- Paysage Protégé de Mukungu-Rukambasi (2360 ha);
- Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi (15700 ha)

### **Autres aires protégées :**

- Bois sacré de Mpotsa (31ha);
- Arboretum privé de Bujumbura (25 ha);
- Arboretum de Butaganzwa (50 ha).



- Parc National de la Kibira
- Réserve Naturelle de la Rusizi
- Parc National de la Ruvubu
- Paysage Protégée de Gisagara
- Paysage Protégé de Kinoso
- Paysage Protégé de Mabanda-Nyanza Lac
- Réserve Gérée du delta de la Rusizi
- Réserve Naturelle de Bururi
- Réserve Naturelle de Monge
- Réserve Naturelle de Kigwena
- Réserve Naturelle Forestière de Rumonge
- Paysage Protégé de Rukungu-Rukambasi

**Fig. 2: Carte des aires protégées du Burundi**

## Description et contexte

Le Burundi possède 16 aires protégées réparties dans 4 catégories de l'UICN: Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Monuments Naturels et Paysages Protégés et dans d'autres zones spéciales de protection, totalisant environ 40146 ha, soit 5,1% du total du pays.

Les aires protégées sont pluri-écosystémiques. Mais, en considérant les superficies actuelles des grands écosystèmes, il apparaît que plusieurs d'entre eux sont très faiblement représentés dans le système des aires protégées: marais, milieux aquatiques, forêts claires. Par contre, les forêts ombrophiles de montagne, la forêt sclérophylle à *Hyphaene* et la forêt mésophile de Kigwena sont bien représentées dans les aires protégées. Les savanes de l'Est sont représentées dans les aires protégées, mais les prairies altimontaines ne bénéficient d'aucune mesure de protection.

## Types de gouvernance

Selon le décret portant actualisation du Décret-loi de 1980 portant création des aires protégées, le Burundi connaît quatre types de gouvernance des aires protégées, à savoir: aires protégées gérées par l'Etat; aires protégées cogérées par l'Etat et les communautés locales; aires protégées gérées par des privés et les aires protégées gérées par des communautés. Selon cet article, tous les Parcs Nationaux, les Réserves Naturelles, les Monuments Naturels, les Paysages Protégés du Burundi sont sous la cogestion entre l'Etat et les communautés locales.

**La gouvernance des aires cogérées par l'Etat et les populations riveraines** est une gouvernance en partenariat entre l'Etat et les populations riveraines où l'Etat reste propriétaire terrien et responsable de la gestion au quotidien de l'aire protégée. Pour chaque aire protégée cogérée, un comité d'appui sera mis en place avec une composition de trois agents de l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions, trois agents de l'administration locale et quatre représentants élus des populations riveraines. Un règlement d'ordre intérieur est établi pour le bon fonctionnement des comités d'appui de chaque aire protégée cogérée. Le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires. Des memoranda d'accords seront signés chaque fois que de besoin entre l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions et les communautés pour améliorer leur cadre de participation dans une activité spécifique ayant un objectif bien défini.

Dans le cadre de la cogestion, le mandat des populations et communautés locales est le suivant:

- Assurer la concertation et participation de tous les concernés dans les activités de conservation ;
- Inciter toutes les couches de la population à participer dans l'activité de conservation ;
- Appuyer les responsables de gestion de l'aire protégée dans la gestion et planification des activités de la réserve ;
- Assurer la résolution de conflits entre communautés et l'aire protégée ;
- Servir de chambre pour recueillir des doléances et dénonciations ;

- Donner rapport au gestionnaire de l'aire protégée et à l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions;
- Servir comme porte étendard dans les autres entités administratives ;
- Participer dans la désignation des personnes susceptibles de devenir membres du conseil d'administration de l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions.

Un représentant des communautés riveraines des aires protégées en cogestion sera élu par les comités pour être proposé comme membre du Conseil d'Administration de l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions.

**La gouvernance des aires gérées par le privé** est une gouvernance de gestion privée qui concerne les aires protégées privées à l'instar des arboretums, des aires gérées pour l'habitat, la faune ou la flore comprenant des ranches à gibier, des zones de chasse ou des plantations pour médicaments traditionnels. Dans ce type de gouvernance, le privé est le propriétaire terrien et le responsable de la gestion. Quand l'aire privée est identifiée et créée dans un milieu où les intérêts populaires sont touchés, le privé doit avoir un mémorandum de collaboration avec les communautés locales et l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions.

Le gestionnaire de l'aire protégée privée rend compte à l'Etat de sa gestion et de l'efficacité des efforts de conservation. Il soumet à cet effet des rapports annuels et réguliers à l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions.

**La gouvernance des aires gérées par les communautés** est un type de gestion communautaire des aires protégées dans lequel l'autorité et la responsabilité dépendent des communautés locales. Le financement de la gestion de l'aire communautaire reste dans les mains de la population locale, qui peut entrer en partenariat avec des bailleurs de fonds ou des ONG nationales ou internationales pour les appuyer dans leurs objectifs de conservation de la nature. La propriété de l'aire protégée communautaire et l'autorité de gestion sont du ressort de la communauté locale, qui désigne un gestionnaire délégué et rémunère ses services. Le gestionnaire délégué de la communauté rend compte à la population locale avec copie de ses rapports annuels et réguliers à l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions. L'Etat par l'entremise de l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions participe dans le suivi et évaluation de l'aire communautaire qui doit avoir un plan de gestion et des objectifs y afférents.

**Tableau 2: Aires protégées du Burundi suivant les différentes catégories de l'UICN et types de gouvernance**

Modes de gouvernance	Catégories d'aires protégées						
	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
	Réserve naturelle intégrale	Zone naturelle et sauvage	Parc national	Monument naturel	Aire gérée pour l'habitat et les espèces	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire protégée de gestion de ressources naturelles
Aires protégées		Réserve naturelle forestière de Rumonge-Vyanda	Parc national de la Ruvubu	Monument naturel des chutes de Karera		Paysage Protégé de Gisagara	

		Réserve naturelle forestière de Monge	Parc national de la Kibira	Monument naturel des failles de Nyakazu		Paysage Protégé de Mabanda /Nyanza-lac	
		Réserve naturelle forestière de Kigwena	Parc National de la Rusizi			Paysage Protégé de Mukungu-Rukambasi	
		Réserve naturelle forestière de Bururi				Paysage Protégé de Kinoso	
						Paysage aquatique protégé du Nord du Burundi	
Aires protégées gérées par des privés			Arboretum privé de Bujumbura				
Aires conservées gérées par des communautés				Bois sacré de Mpotsa	Arboretum de Butaganzwa		

## Les principales menaces

Au Burundi, toutes les aires protégées et leur biodiversité sont en dégradation continue suite à des facteurs internes et externes. Les facteurs externes sont ceux liés aux actions anthropiques et constituent une menace importante pour toutes les aires protégées. Les menaces les plus importantes sont les suivantes:

- défrichements culturaux à la recherche des terres fertiles;
- coupe de bois pour divers usages;
- chasse et pêche illicites;
- feux de brousse et feux de gestion;
- introduction et propagation des espèces envahissantes;
- pollution suite à la libération des produits toxiques dans les eaux et le sol ;
- Changements climatiques.

## Obstacles à l'application effective

L'efficacité et l'effectivité de la conservation de la biodiversité des aires protégées ne peuvent être assurées que si les *causes profondes* de leur dégradation trouvent des solutions satisfaisantes. C'est effectivement en surmontant ces causes qu'on pourra obtenir le soutien et l'adhésion de la population et des autres parties prenantes. Les causes profondes de dégradation de la biodiversité des aires protégées se résument en points principaux suivants:

- la mauvaise gouvernance des aires protégées ;
- précarité socio-économique des populations riveraines des aires protégées;
- Faible application de la loi;



- Changements climatiques;
- Faibles capacités institutionnelles et humaines;
- faible capacité de mobilisation financière pour les aires protégées ;

Bien que le Burundi vienne de promulguer une loi sur la gouvernance des aires protégées, le premier obstacle à la conservation des aires protégées reste **la mauvaise gouvernance**. Cette loi récente n'étant pas encore mise en œuvre d'une manière effective, il prédomine toujours, des interdictions policières souvent utilisées dans la gestion et qui sont sources des conflits avec les communautés locales. De plus, la non prise en compte dans la gestion des aires protégées de la situation socio-économique des populations riveraines est également une cause incontestable de la multiplication des menaces. A cela s'ajoute aussi la défaillance observée même chez certains décideurs et les autorités, qui en s'accaparant des terres des aires protégées, ouvrent la voie à la population pour exploiter abusivement les ressources des aires protégées. De plus, en période électorale, il y a des promesses faites lors des propagandes politiques de céder les terres des aires protégées aux populations une fois le prétendant «autorité» est élu.

**La précarité des conditions socio-économiques de la population riveraine** des aires protégées fait que cette dernière multiple des pressions sur les ressources naturelles de ces espaces en défens. La situation économique se manifeste par :

- la pénurie et ou la dégradation de terres cultivables en milieu riverain des aires protégées;
- la pénurie et/ou la dégradation des pâturages en milieu riverain des aires protégées;
- la dépendance complète des Batwa, une population dépourvue des terres agricoles, aux ressources biologiques du Parc National de la Kibira et de la Réserve Naturelle de Bururi;
- les besoins croissants des ressources biologiques retrouvables seulement dans les aires protégées pour les populations riveraines;
- la surpopulation;
- la pauvreté extrême des populations riveraines se manifestant par un faible revenu et conduisant au prélèvement de certaines ressources commercialisables.

Au Burundi, **la faible application de la loi** se manifeste par le fait qu'il existe des populations expropriées lors de la création de certaines aires protégées qui ne sont pas encore indemnisées. De plus, actuellement, on assiste à une modification du statut légal d'une aire protégée dans le but de s'approprier des terres sans que même toutes les parties prenantes en soient averties.

**Les changements climatiques** affectent manifestement les zones actuellement sensibles comme les zones des marais et les sommets des montagnes. Cela est effectivement amplifié par l'homme qui, suite aux mêmes changements climatiques, adopte des mesures d'adaptation non rationnelle comme le drainage des marais et le ramassage de la litière comme fumier dans les aires protégées.

**Les faibles capacités institutionnelles et humaines** constituent également des obstacles à la gestion rationnelle des aires protégées. En matière de gestion de la biodiversité, il a été relevé que les méthodes de surveillance et d'évaluation des menaces pesant sur la biodiversité des aires protégées aujourd'hui utilisées sont non opérantes à cause de l'insuffisance des ressources

humaines en termes d'effectif et en termes de capacités. Concernant l'exploitation des ressources biologiques, il a été constaté une exploitation anarchique sans aucune règle de prélèvement en milieux non protégés. En cas de livraison de permis de prélèvement, le constat est que les méthodes d'exploitation ne tiennent pas compte de la dynamique des populations. Les plans de gestion et d'aménagement des aires protégées sont pratiquement inexistantes.

Toutes ces lacunes dans la gestion des aires protégées sont liées à l'insuffisance des capacités humaines à compétence nécessaire pour réaliser des travaux de recherche permettant l'exploitation durable des ressources biologiques, l'identification des aires à protéger et l'élaboration des plans de gestion. Certaines méthodes utilisées dans la surveillance et l'évaluation des menaces et dans la conservation des ressources génétiques ne sont pas toujours adaptées. Cela est aussi lié à l'insuffisance des ressources humaines compétentes.

Toutes ces faiblesses et lacunes enregistrées dans la gestion des aires protégées sont aussi amplifiées par des stratégies et outils souvent non appropriés qui sont utilisés. En effet, au Burundi, les actions d'éducation environnementale et de sensibilisation pour la gestion de la biodiversité sont menées par le secteur public, les médias et les ONGs. Ces derniers n'ont pas de capacités suffisantes en matière d'éducation environnementale. Les outils utilisés ne sont pas appropriés pour tels groupes cibles.

Concernant la coordination horizontale de différents intervenants dans la gestion des aires protégées, le constat est que le Burundi ne dispose pas de stratégies claires en matière de coordination et de gestion de l'aide extérieure. Pour les différentes institutions concernées, il n'existe pas de cadre de coordination qui permettrait d'échanger d'expériences et d'éviter des chevauchements d'activités.

*Les faibles capacités financières* ne peuvent pas permettre la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Actuellement, le gouvernement accorde peu de fonds pour la gestion des aires protégées. De plus, il n'existe pas encore de mécanismes appropriés pour la mobilisation des ressources financières.

# Le statut, la priorité et un calendrier pour les actions clés du Programme de travail sur les aires protégées

## Statut des actions du Programme de travail sur les aires protégées

Statut des actions du Programme du travail sur les aires protégées	Statut
➤ Progrès sur l'évaluation des lacunes dans le réseau d'aires protégées (1.1)	1
➤ Progrès dans l'évaluation de l'intégration des zones protégées (1.2)	0
➤ Progrès dans l'établissement d'aires protégées transfrontalières et des réseaux régionaux (1.3)	2
➤ Progrès dans l'élaboration de plans de gestion au niveau du site (1.4)	3
➤ Progrès dans l'évaluation des menaces et des opportunités pour la restauration (1.5)	1
➤ Progrès dans l'évaluation de partage des avantages équitable (2.1)	4
➤ Progrès dans l'évaluation de la gouvernance des aires protégées (2.1)	4
➤ Progrès dans l'évaluation de la participation des communautés autochtones et locales dans les décisions des aires protégées (2.2)	4
➤ Progrès dans l'évaluation de l'environnement politique pour établir et gérer des aires protégées (3.1)	0
➤ Progrès dans l'évaluation des valeurs des aires protégées (3.1)	0
➤ Progrès dans l'évaluation des besoins en capacités des aires protégées (3.2)	2
➤ Progrès dans l'évaluation des besoins technologiques appropriés (3.3)	1
➤ Progrès dans l'évaluation de besoins de la finance durable des aires protégées (3.4)	0
➤ Progrès dans la conduite de campagnes de sensibilisation du public (3.5)	4
➤ Progrès dans le développement de meilleures pratiques et les normes minimales (4.1)	0
➤ Progrès dans l'évaluation de l'efficacité de gestion (4.2)	0
➤ Progrès dans l'établissement d'un système de surveillance efficace des aires protégées (4.3)	2
➤ Progrès dans l'élaboration d'un programme de recherche pour les aires protégées (4.4)	3
➤ Progrès dans l'évaluation des opportunités pour la protection du milieu marin	
➤ Progrès dans l'intégration des aspects du changement climatique dans les aires protégées	0

Statut: **0** = pas de travail, **1** = tout juste de commencer, **2** = partiellement complet, **3** = presque complet, **4** = complet

(Insérez des notes, le cas échéant)

## **Les actions prioritaires pour mettre en œuvre pleinement le Programme de travail sur les aires protégées**

***Objectif 1: D'ici à 2016, la superficie des aires protégées sera de 15 % du territoire national dont 3% en connectivité***

- Porter la superficie des aires protégées jusqu'à 15 % du territoire national;
- Mettre en connectivité 3% des aires protégées au niveau national et transfrontière.

***Objectif 2: D'ici 2014, les questions des aires protégées intégrées dans les politiques sectorielles clés***

- Réduire les menaces des aires protégées ;
- Appliquer les types de gouvernance adoptés par le gouvernement dans toutes les aires protégées du Burundi;
- Intégrées les aires protégées dans les politiques sectorielles clés .

***Objectif 3 : D'ici 2016, l'efficacité de gestion des aires protégées est renforcée***

- Elaborer des plans de gestion pour toutes les aires protégées ;
- Mettre en place les capacités, la technologie et un programme d'éducation pour les aires protégées ;
- Assurer une surveillance accrue des aires protégées ;
- Mettre en place de mobilisation des fonds pour les aires protégées.

## Échéancier des actions clés

Actions prioritaires	Échéancier des actions
<b>Objectif 1: D'ici à 2016, la superficie des aires protégées sera de 15 % du territoire national dont 3% en connectivité</b>	
Porter la superficie des aires protégées jusqu'à 15 % du territoire national	2016
Mettre en connectivité 3% des aires protégées au niveau national et transfrontière	2016
<b>Objectif 6: D'ici 2014, les questions des aires protégées intégrées dans les politiques sectorielles clés</b>	
Réduire les menaces des aires protégées	2014
Appliquer les types de gouvernance adoptés par le gouvernement dans toutes les aires protégées du Burundi	2013
Intégrées les aires protégées dans les politiques sectorielles clés	2014
<b>Objectifs, D'ici 2016, l'efficacité de gestion des aires protégées est renforcée</b>	
Elaborer des plans de gestion pour toutes les aires protégées	2014
Mettre en place les capacités, la technologie et un programme d'éducation pour les aires protégées	2015
Assurer une surveillance accrue des aires protégées	2015
Mettre en place de mobilisation des fonds pour les aires protégées	2013

## Plans d'action pour la réalisation des actions prioritaires du Programme de travail sur les aires protégées

(Insérez plans d'action détaillés)

### Action 1: Porter la superficie des aires protégées jusqu'à 15 % du territoire national

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif (US\$)
Créer de nouvelles aires protégées incluant les prairies et les savanes arbustives des montagnes de l'Est et les milieux aquatiques du lac Tanganyika	2014	INECN, Communautés locales, Administrations locales	500.000
Matérialiser les limites des aires protégées du Burundi	2016	INECN, Communautés locales, Administrations locales	600.000

### Action 2: Mettre en connectivité 3% des aires protégées au niveau national et transfrontière

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Faire une étude pour établir une connectivité entre les massifs forestiers de l'Est du Burundi comprenant les massifs d'Inanzegwe, de Nkoma, de Birime et de Murore	2014	INECN, Communautés locales, Administrations locales	100.000
Elaborer une loi régissant les aires en connectivité	2015	INECN, Communautés locales, Administrations locales, Parlement	20.000
Elaborer et appliquer un plan de connectivité entre les massifs forestiers de l'Est du Burundi comprenant les massifs	2014	INECN, Communautés locales, Administrations	500.000

d'Inanzegwe, de Nkoma, de Birime et de Murore		locales	
---	--	---------	--

### Action 3: Réduire les menaces des aires protégées

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Identifier et quantifier les ressources biologiques des aires protégées	2013	INECN, communautés locales et autres partenaires	50.000
Etablir des plans d'exploitation rationnelle des ressources biologiques	2014	INECN, communautés locales et autres partenaires	60.000
Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des actions entreprises contre les menaces	2013		50.000

### Action 4: Appliquer les types de gouvernance adoptés par le gouvernement dans toutes les aires protégées du Burundi

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Conduire la mise en place des comités collinaires de surveillance des aires protégées prévus par la loi	2013	INECN, communautés locales et l'administration locale	70.000
Faire élire par la population les représentants des communautés devant être des membres du Comité de gestion de chaque aire protégée prévus par la loi	2013	INECN, communautés locales et l'administration locale	6000
Nommer le représentant des communautés locales riveraines des aires protégées comme membre du Conseil d'Administration de l'INECN prévus par la loi	2013	INECN, Présidence de la République, communautés locales, comités élus et l'administration locale	3000
Etablir des mémorandums d'accord entre les exploitants des ressources biologiques et les conservateurs comme prévu par la loi	2014	INECN, communautés locales, comités élus et l'administration locale	70.000

### Action 5: Intégrer les aires protégées dans les politiques sectorielles-clés

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Promulguer la loi sur les mesures incitatives pour le maintien de l'intégrité des aires protégées au Burundi	2012	INECN, Présidence de la République, Parlement	50.000
Intégrer les valeurs des aires protégées et les services écologiques dans l'économie nationale	2014	INECN, Présidence de la République, Autres partenaires	100.000
Renforcer la coopération avec le Rwanda et la Tanzanie pour une bonne conservation respectivement des Parcs Nationaux Kibira-Nyungwe et la réserve Naturelle de la Malagarazi-Site Ramsar de la Malagarazi	2014	INECN, Présidence de la République, Autres partenaires	80.000

### Action 6: Elaborer des plans de gestion pour toutes les aires protégées

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Développer des plans de gestion pour les aires protégées du Burundi	2013	INECN, communautés locales, comités élus et l'administration locale, ONGs	200.000
Mettre à la disposition des conservateurs des outils de gestion des aires protégées	2013	INECN, communautés locales, comités élus et l'administration locale, ONGs	200.000
Former les conservateurs et les comités de gestion sur les méthodes de gestion planifiée	2013	INECN, comités élus et l'administration locale, ONGs	50.000

**Action 7: Mettre en place les capacités, la technologie et un programme d'éducation pour les aires protégées**

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Déployer le personnel des aires protégées suivant les capacités	2013	INECN, Ministère des Finances	10.000
Augmenter le nombre du personnel des aires protégées	2013	INECN, Ministère des Finances	10.000
Former les conservateurs sur l'application de la nouvelle loi sur les modes de gouvernance des aires protégées avec un accent particulier sur la Cogestion entre l'Etat et les communautés locales	2013	INECN, ONGs	6.000
Elaborer et exécuter un programme d'éducation environnementale des aires protégées	2013	INECN, Communautés locales, Administration locale, ONGs, autres partenaires	120.000

**Action 8: Assurer une surveillance accrue des aires protégées**

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Renforcer le Service de recherche en Biodiversité	2013	INECN, ONGS, Universités,	200.000
Évaluer de l'état et de l'évolution de la biodiversité des aires protégées	2013	INECN, ONGS, Universités, communautés locales	300.000
Développer un programme de surveillance biologique et de suivi de la dynamique des habitats, des populations et des espèces	2014	INECN, ONGS, Universités,	200.000

**Action 9: Mettre en place de mobilisation des fonds pour les aires protégées**

Les principales étapes	Calendrier	Parties responsable	Budget indicatif
Elaborer et adopter un plan de mobilisation des ressources financières des aires protégées	2013	Ministre des Finances, INECN	10.000
Développer un plan de régénération des recettes des aires protégées	2014	INECN, ONGs, Administrations locales, autres partenaires, Ministre des Finances	10.000

# Principaux résultats des évaluations

---

## Évaluation des lacunes écologique

De l'état des lieux sur les connaissances actuelles et les capacités institutionnelles en matière taxonomique au Burundi, il ressort les insuffisances suivantes :

- Manque d'institutions spécialisées ayant comme mission principale la connaissance des éléments de chacun des grands groupes constitutifs de la biodiversité
- Manque de taxonomistes spécialisés dans les différentes branches de la biodiversité et pouvant assurer la description et l'identification correctes des éléments de la biodiversité ;
- Manque de para-taxonomistes et autres techniciens formés et employés pour les inventaires biologiques;
- Manque, dans les Institutions en charge de la connaissance des éléments de la biodiversité au Burundi, de programmes pour des identifications et des inventaires systématique dans les différents écosystèmes du Burundi
- Manque de programmes de recherche et de formation, pour la connaissance approfondie (taxonomie, écologie) et l'inventaire des éléments de biodiversité.
- Absence d'un système d'information pour communiquer davantage les connaissances sur la biodiversité au Burundi.

## Évaluation de l'efficacité de gestion

En ce qui concerne la conservation les lacunes observées sont les suivantes :

- Insuffisance de capacités humaines, de moyens matériels, techniques et institutionnels pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagements et de gestion des aires protégées ;
- Manque de programmes de recherche et de formation dans les méthodes de conservation des éléments de biodiversité.
- Insuffisance de capacités humaines pour assurer une surveillance efficiente des aires protégées ;
- Absence de programme de suivi de la dynamique des habitats, des populations et des espèces.
- Insuffisance de capacités humaines, techniques pour le suivi régulier de la situation et les changements dans les aires protégées.

## Évaluation de la finance durable (Insérez les conclusions sommaires si disponibles)

## Capacité d'évaluation des besoins (Insérez les conclusions sommaires si disponibles)

## Évaluation de l'environnement politique (Insérez les conclusions sommaires si disponibles)



**L'intégration des aires protégées et l'évaluation d'intégration** (Insérez les conclusions sommaires si disponibles)

**Évaluation de valorisation des aires protégées** (Insérez les conclusions sommaires si disponibles)

**La résilience aux changements climatique et évaluation de l'adaptation**  
(Insérez les conclusions sommaires si disponibles)

Insérez d'autres résultats des évaluations si disponibles)